

# ***Non solum arma : politique, administration et fiscalité face aux barbares (244-268 apr. J.-C.)***

Laura Mecella

Università di Milano, Italie

**Abstract** The third-century ‘crisis’ – particularly in connection with the first barbarian invasions – is a topic which is usually tackled by focusing on the military sphere. Less attention has been paid so far to the solutions attempted by the Empire (at the political, economic, and administrative level) in the most critical phase of the emergency, between Philip the Arab and Gallienus. It is precisely in this context that this study proposes some brief considerations centred on two main, mutually related themes: the government of the eastern provinces and tax management.

**Keywords** Philip the Arab. Julius Priscus. Gallienus. Phrygia-Caria. Third-century crisis.

**Sommaire** 1 Introduction. – 2 Philippe l’Arabe et les transformations de l’Orient romain. – 3 Gallien et les cités. – 4 Conclusion.



**Edizioni  
Ca' Foscari**

#### **Peer review**

Submitted 2022-12-15  
Accepted 2023-03-30  
Published 2025-12-05

#### **Open access**

© 2025 Mecella | 4.0



**Citation** Mecella, Laura (2025). “*Non solum arma : politique, administration et fiscalité face aux barbares (244-268 apr. J.-C.)*”. *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, n.s., 1, 227-254.

**DOI** 10.30687/CG/9999-8882/2025/01/009

227

## 1 Introduction

Bien que le récent débat sur l'Empire romain au III<sup>e</sup> s. après J.-C. ait amené à reconsidérer dans leur ensemble différentes catégories herméneutiques désormais bien établies (en particulier, l'idée même de « crise »), il ne semble pas avoir remis en question la valeur heuristique de l'état d'urgence militaire dans son interprétation de la période. La multiplicité des guerres, en particulier durant les décennies du milieu du siècle, aux frontières comme au cœur des provinces, constitue un fait indiscutable qui justifie pleinement l'intérêt constant des historiens aussi bien pour les changements au sein de l'armée (relatifs à l'équipement, la logistique, l'articulation interne et la répartition sur le territoire)<sup>1</sup> que pour une histoire événementielle dont la reconstruction se présente comme particulièrement problématique, et donc d'autant plus stimulante.<sup>2</sup>

Précisément, cette importance de la guerre, en particulier le fait macrostructural de la pression des Perses ainsi que des formations nouvelles des *gentes externae* à l'intérieur même des frontières (les prétendues « invasions barbares »), suscite des interrogations qui dépassent le domaine strictement tactico-stratégique pour investir la sphère gouvernementale *lato sensu*, dans la mesure où toute confrontation armée se déroule toujours au moins autant sur un plan politique que sur le champ de bataille. En ce sens, si les aspects idéologiques et/ou de propagande des conflits,<sup>3</sup> les mutations sociales (avec l'émergence de plus en plus marquée de la classe équestre)<sup>4</sup> et les relations diplomatiques entre Rome et ses *hostes* ont fait l'objet d'études nombreuses et fécondes,<sup>5</sup> on a accordé moins d'attention, en dépit des efforts de Ramsay MacMullen, aux réponses de nature économique, administrative et fiscale par lesquelles l'empire a tenté de réagir au plus fort de la crise, face à l'urgence militaire.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Rappelons, à titre d'exemple, Le Bohec 2004 ; Campbell 2005, 110-20 ; Cosme 2007 ; Speidel 2008 ; Rocco 2012, 29-135 ; Geiger 2013, 311-36 ; Migliorati 2013.

<sup>2</sup> Sur l'importance d'une reconstruction chronologique adéquate, voir par exemple Christol 2007, 909, 917 en particulier et *passim*.

<sup>3</sup> Pour nous en tenir à quelques exemples pris dans le cadre chronologique étudié ici, voir MacMullen 1976, 24-47 ; Christol 2006 ; 2014 ; Grandvallet 2007 ; Holmes 2019.

<sup>4</sup> La bibliographie sur ce sujet est sans fin, je me limiterai donc à renvoyer aux synthèses de Heil (2008) et Davenport (2019, 509-33). A noter la position d'Eich (2005, 341-90), qui atténue l'importance de la « militarisation » de la société (et par conséquent des carrières) pour comprendre l'ascension des chevaliers, et souligne au rebours le poids des fonctions bureaucratiques dans ce processus. En réalité, les deux phénomènes ne doivent pas être considérés comme des modèles interprétatifs opposés, mais comme des aspects complémentaires de la phase de changement elle-même.

<sup>5</sup> Sur ces questions, voir l'article capital de Millar 1988.

<sup>6</sup> Pionnier à certains égards, mais non exempt de critiques, l'ouvrage de 1976 a certes ouvert, dans certains chapitres, des voies prometteuses (MacMullen 1976, 71-181 sur

Sans prétendre traiter de manière exhaustive, dans le cadre restreint d'un article, des sujets qui nécessiteraient une analyse d'une tout autre ampleur, cette contribution propose une réflexion préliminaire et synthétique sur deux questions clefs qui permettent de préciser le sens de certains choix, d'ordre administratif et économique, au cours de la période qui va du principat de Philippe l'Arabe à celui de Gallien : la réorganisation de l'Orient et les dispositions en matière de fiscalité.

## 2 Philippe l'Arabe et les transformations de l'Orient romain

Une dédicace à Philippopolis (aujourd'hui Chahba) en *Arabia*, à coup sûr postérieure à l'élévation de Philippe le jeune au rang d'Auguste en 247, rend hommage à Julius Priscus, frère de Philippe l'Arabe, en tant que préfet du prétoire et *rector Orientis*.<sup>7</sup> La double fonction intervient au terme d'une brillante carrière : Priscus avait occupé une première préfecture du prétoire en 242-244 ; il fut ensuite *procurator Augusti prouinciae Osrhoenae* (244-245) et *praefectus Mesopotamiae* (244-247), pour enfin obtenir, à un moment indéterminé, le commandement des légions de Syrie.<sup>8</sup> Cette dernière information est donnée par Zosime,<sup>9</sup> qui un peu plus loin rappelle aussi comment Priscus, en tant que chef de l'Orient (ἄρχειν τῶν ἐκεῖσε καθεσταμένον ἐθνῶν), aurait à ce point opprimé les habitants des provinces que cela entraîna la révolte de Jotapien en 248.<sup>10</sup> La critique a donc rapproché les informations de l'historien byzantin de l'étrange libellé de l'inscription, et supposé l'existence d'une sorte d'*imperium maius* dont les limites géographiques et institutionnelles

---

le droit, la monnaie, les impôts, les biens et les services) ; cependant, ceux-ci attendent toujours d'être pleinement exploités, en particulier à la lumière de la documentation qui a émergé plus tard. Voir, en ce sens, les travaux de Lo Cascio 2005a ; 2005b, Carrié 2005, Glas et Hartmann 2008, De Blois 2022.

<sup>7</sup> IGLS 15.429.

<sup>8</sup> La carrière de Priscus est reconstituée par Gnoli (2000a, 92-9, avec un examen de la bibliographie antérieure) ; voir Gnoli 2000a, 67-88, pour le rôle de *procurator Augusti prouinciae Osrhoenae* (sur lequel voir aussi *infra*, note 39).

<sup>9</sup> Zos. 1.19.2: Πρίσκον μὲν ἀδελφὸν ὄντα τῶν κατὰ Συρίαν προεστήσατο στρατοπέδων. Il s'agissait vraisemblablement des deux légions stationnées en *Syria Coele* et celle de *Syria Phoenice*. La dédicace de Philippopolis évoquée *supra* laisse également entendre que Priscus avait aussi à sa disposition la légion stationnée en Arabie. Qu'il y soit expressément célébré comme *rector Orientis* invite à penser que la province relevait de sa juridiction, quel que fût le lien privilégié qui unissait la cité à la famille impériale (voir sur ce point la synthèse magistrale de Darrous, Rohmer 2004).

<sup>10</sup> Zos. 1.20.2. Sur l'usurpation, voir Bersanetti 1941, 265-8 ; Potter 1990, 39-40, 248-9 ; Körner 2002, 277-82.

restent cependant difficiles à définir. De fait, nous ignorons si la direction des légions comprenait également les troupes de la *Syria Palaestina*, et si le rectorat s'étendait à l'Égypte et à l'Asie Mineure. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des documents suggère que Priscus assumait tout à la fois des pouvoirs civils (avec des responsabilités dans les domaines juridique, administratif et fiscal) et militaires, sans que soient pour autant supprimés les gouvernorats normaux des provinces.<sup>11</sup>

Le fait de confier temporairement plusieurs unités provinciales à un seul magistrat s'était déjà produit durant le haut empire, comme le montre, par exemple, le cas de la Cappadoce et de la Galatie depuis l'époque des Flaviens jusqu'à la principauté de Trajan.<sup>12</sup> Il ne fait aucun doute, cependant, que le véritable précédent au rôle de Priscus doit être identifié avec l'έπιτροπεία τῆς Ἀσίας ἀπάσης d'Avidius Cassius.<sup>13</sup> Il convient en effet de distinguer entre le fait d'être à la tête de plusieurs provinces en même temps, qui n'a rien d'aberrant, et la nouveauté que constituent des juridictions « suprarégionales », placées au-dessus des proconsulats et légations singulières, dont le premier exemple semble remonter à Marc Aurèle. Bien que la

**11** Voir par exemple Christol 1997a, 99-100 ; Vervaet 2007, 136: « the position of *rector Orientis* clearly empowered him to wield the supreme command in all matters military and civil throughout the lands across the Aegean ». Le terme de *rector*, en revanche, déjà dans le Haut Empire, pouvait désigner le poste de gouverneur d'une province (ex. Suet. *Aug.* 89.2 et *Vesp.* 8.4), incluant ainsi également les fonctions civiles. Je ne partage donc pas l'avis de ceux qui (comme Potter 1996, 277-81) assimilent le rectorat de Priscus aux ἀρχαὶ tenues en *Illyricum* par Marcus Otacilius Seuerianus, Pacatien et Dèce : il s'agit dans tous ces cas de commandements supérieurs à caractère exclusivement militaire et qui portent sur les zones directement affectées par la guerre (voir Zos. 1.19.2 et 21.2-3 ; parmi les nombreuses interprétations dont ces passages ont fait l'objet, je souscris plus particulièrement aux positions de Mócsy 1974, 204, Gilliam 1986, 260 et Fitz 1994, 993-7 ; pour autre documentation et une analyse approfondie du problème, voir Mecella 2024). L'attention portée par Philippe à la région illyrienne à l'époque de la menace gothique est d'ailleurs confirmée par l'attribution de la quatrième néocorie et des titres de colonie et de métropole à Thessalonique - port d'une importance capitale sur le plan logistique - entre septembre 247 et début 249, d'après *IG x*, 2, 1: Hostein 2019, 161-9). La thèse de Körner (2002, 57-63), qui identifie le rectorat à un simple gouvernorat conjoint de plusieurs provinces, me paraît également réductrice.

**12** Toujours utile sur ce point, Rémy 1986, 51-73 ; voir aussi Marek 2010, 422-7. Pour d'autres exemples, voir Potter 1996, 275-6. Tout autre est le cas des régions qui, structurellement très différentes les unes des autres, furent de manière définitive également fondues en une seule entité provinciale, comme la *Pontus-Bithynia* (voir *infra*) et la *Lycia-Pamphylia* à partir de l'époque de Vespasien.

**13** Dio Cass. 72[71].1 : τὸν μέντοι Κάσσιον ὁ Μᾶρκος τῆς Ἀσίας ἀπάσης ἐπιτροπεύειν ἔκελευσεν; Philostr. *V S* 2.1.13 : ὁ τὴν ἑώραν ἐπιτροπεύων Κάσσιος. Le sémantisme de l'έπιτροπή est très large et difficilement traduisible dans la langue institutionnelle de Rome (Mason 1974, 49 par exemple compare l'έπιτροπος à un procureur ou à un *praeses* de province). Dans tous les cas, il devait s'agir d'un « ufficio che in certo modo preannunzia il correttorato di tutto l'Oriente dell'avanzato III secolo » (Mazzarino 1973, 342). C'est également cette interprétation que suivent Potter (1996, 274) et Vervaet (2007, 126 note 1).

question de savoir si l'on a conféré à Cassius un *imperium maius* réel et propre demeure encore *sub iudice*,<sup>14</sup> on considère comme acquis que le légat de Syrie a été investi d'une tutelle sur toute la zone orientale, ou du moins une grande partie de celle-ci.<sup>15</sup> Il est probable qu'il se soit agi d'une charge qui, comme celle conférée à Germanicus en 17, donnait à son titulaire une sorte de *potentia rerum omnium* autonome (et supérieure) à celle de tous les magistrats exerçant dans la région, mais toujours soumise à la volonté impériale ; à la différence de l'*imperium* de Germanicus, cependant, celui de Cassius ne semble pas avoir été circonscrit par des objectifs précis et avait donc une portée plus générale.<sup>16</sup>

Le caractère significatif de ces événements tient, *in primis*, à la tendance à dépasser, dans des moments particulièrement compliqués, la fragmentation du système provincial au profit d'une centralisation à l'échelle macro-régionale.<sup>17</sup> Ce n'est pas un hasard si Dion Cassius

**14** Même s'il s'agit de l'opinion la plus souvent reçue (voir Mazza 1973, 236 ; Astarita 1983, 56-9 ; Potter 1996, 280-1), selon Vervaet (2007, 133) « it is perhaps better to assume that the Senate and the Emperor instructed all other officials in the Eastern provinces to obey Cassius' commands », sans supposer l'attribution d'un nouvel *imperium* en plus de la légation de Syrie. Cependant, il me semble que, dès lors que la supériorité de Cassius sur les autres magistrats est reconnue, cette distinction est plus formelle que substantielle.

**15** Il est difficile d'établir des limites géographiques précises. Par exemple, la place de l'Égypte par rapport au domaine de compétence de Cassius est incertaine : selon Vervaet (2007, 133-4), l'ordre de Marc-Aurèle d'intervenir en Egypte pour réprimer la révolte des *βουκόλοι* démontrerait que la préfecture ne relevait pas du champ d'action du magistrat ; au contraire, pour Baldini (1978) (suivi par Birley 2000, 174-5), c'est précisément cet épisode qui aurait poussé Marcus à donner à Cassius le commandement de tout l'Orient, qui ne daterait donc que du début des années soixante-dix.

**16** Sur l'*imperium* particulier de Germanicus *ad rerum transmarinarum statum componendum* voir Buongiorno dans Traina, Buongiorno 2020, 103-10. Je ne suis donc pas d'accord avec la position d'Astarita selon qui l'*imperium maius* d'Avidius Cassius aurait été égal même à celui de l'empereur : « questo potere eccezionale sovrasta quello di tutti gli altri governatori di provincia e pone alle dipendenze di Avidio Cassio anche i re vassalli. Ecco sostanzialmente egualgia in funzioni ed autorità il potere già gestito da Lucio Vero. È spiegabile quindi come nel 175 abbiano aderito alla causa di Avidio Cassio non soltanto οἱ τραπεζοῦς, ma anche δημάρχους ε βασιλέας [C.D. 71.30.3] » (1983, 57-8). Si le statut de Cassius avant l'usurpation avait été assimilable à une cooptation impériale, les sources n'auraient pas manqué de le rappeler. En face, et tout aussi extrême, la position de Dąbrowa (1998, 112-17), pour qui Cassius n'aurait pas assumé d'*imperium* extraordinaire, mais se serait limité au moment de la révolte des *βουκόλοι* à occuper aussi, *de facto*, le commandement des troupes des provinces voisines – une interprétation qui a le tort de sous-évaluer les sources textuelles.

**17** Il est difficile d'apprécier, dans ce contexte, le précédent de C. Poppaeus Sabinus sous Tibère (*PIR<sup>2</sup> 6*, 360-1 [P 847]). Tac. *Ann.* 1.80.1 rapporte que, l'an 15, *prorogatur Poppaeo Sabino prouincia Moesia additis Achaia ac Macedonia*, suggérant qu'il est resté responsable des trois provinces jusqu'à sa mort en 35 (*Ann.* 6.39.3: *maximis provinciis per quattuor et viginti annos impositus*). Bien que Tacite lui-même, pour l'année 31, affirme que *is Macedoniae tum intentus Achaiam quoque curabat*, un contrôle contemporain de la Mésie trouve confirmation dans Dio Cass. 58.25.4-5, qui rappelle comment le rôle de Sabinus a ensuite été repris par P. Memmius Regulus. Cependant, puisqu'en Mésie,

établit un lien entre l'épisode d'Avidius Cassius et les guerres contre les Jazyges et les Marcomans qui auraient retenu Marc Aurèle en Pannonie :<sup>18</sup> demeuré seul régent après la mort de Lucius Verus en 169, et contraint de combattre sur le front du Danube, Marcus aurait alors jugé opportun de confier à son meilleur général un commandement spécial pour la sécurité de la partie orientale, qui n'était alors pas directement impliquée dans les affrontements mais demeurait d'une importance stratégique fondamentale. *Mutatis mutandis*, on observe une situation analogue pour Philippe l'Arabe : entre l'été-automne 247 et le mois de mars suivant, l'empereur dut faire front à l'assaut des Carpes suivi, probablement au printemps 248, de l'usurpation de Pacatien en Mésie et en Pannonie, mais aussi à l'invasion conduite par le chef barbare Ostrogoth en Mésie et en Thrace.<sup>19</sup> En ces circonstances difficiles, que les célébrations du millénaire de Rome ne parvinrent que partiellement à masquer, l'empereur, en plus de renforcer son propre pouvoir dynastique avec la cooptation de son fils au rang d'Auguste, apporta également une série de réponses concrètes aux situations d'urgence diverses, consécutives aux guerres internes et externes.

Concentré sur les régions illyriennes, Philippe jugea opportun de confier l'Orient à son frère, en vue d'une exploitation plus efficace des ressources. La coordination avec Priscus facilitait indubitablement les opérations de réquisition des hommes et du matériel que les provinces plus riches, alors bien moins exposées, étaient appelées à fournir pour soutenir les campagnes dans le reste de l'empire. Le passage des armées et la préparation des expéditions nécessitaient, en plus des versements ordinaires, des contributions extraordinaires (en nature ou en prestations *adaeratae*), des levées de *tirones*,

à la même époque, la présence de *legati Augusti pro praetore* réguliers est attestée (Thomasson 1984, 122-3), il faut supposer qu'il y eut durant quelques années un pouvoir supra-provincial sur une partie de l'espace balkanique, et non un simple gouvernorat conjoint de plusieurs provinces (comme le suppose, par exemple, Eilers 2001). Poppaeus Sabinus et Memmius Regulus semblent donc avoir cumulé une légation d'Achaïe et de Macédoine (où, contrairement à la Mésie, on ne trouve pas d'autres gouverneurs au même moment) avec une tutelle sur la province autonome de la Mésie. Ce *leadership* a cependant un caractère délicieusement militaire et apparaît très proche, pour ne citer que quelques exemples, de celui assumé par Vitellius en 35 (Tac. *Ann.* 6.32.3), par Corbulon sous Néron et par les grands *duces* du III<sup>e</sup> s. mentionnés ci-dessus (voir la note 11; voir aussi Potter 1996, 277-8). Ce n'est pas un hasard si, une fois disparu l'état d'urgence militaire consécutif à l'affrontement avec les Thraces, Claude sépara de nouveau en 44 l'Achaïe de la Macédoine et leur redonna un statut proconsulaire.

<sup>18</sup> Après avoir rappelé le commandement de Cassius en Orient (passage cité note 13), Dion Cassius poursuit ainsi à propos de Marcus: αὐτὸς δὲ τοῖς περὶ τὸν Ἰστρὸν βαρβάροις, ἱάζει τε καὶ Μαρκομάνοις, ἄλλοτε ἄλλοις χρόνον συχνὸν ὡς εἰπεῖν δι’ ὅλου τοῦ βίου, τὴν Πλαννονίαν ἔχων ὄρμητήριον, ἐπολέμησε (72[71].1).

<sup>19</sup> Pour la reconstitution et la chronologie des campagnes, voir Mecella 2024, *passim*; voir aussi Ardevan 2018.

des obligations pour le cantonnement des troupes (*hospitalitas*).<sup>20</sup> S'ensuivit une politique vexatoire du recteur, rappelée par Zosime, qui provoqua la révolte de Jotapien et alimenta un mécontentement dont les conséquences se font encore sentir lors de l'usurpation d'Uranius Antoninus à Émèse en 253.<sup>21</sup> D'autre part, l'histoire d'Avidius Cassius, en 175, avait déjà montré combien les provinces orientales étaient peu disposées à supporter docilement le poids économique de la protection du *limes* septentrional,<sup>22</sup> leur soutien à la rébellion de l'Afrique et de l'Italie contre Maximin le Thrace, en 238, avait confirmé cette propension.

La situation délicate de ces années quarante, cependant, contraignait Philippe à demander des sacrifices. L'urgence d'une rationalisation du système fiscal apparaît bien dans les interventions contemporaines en Égypte où l'on assiste à la création de la fonction du *rationalis* (καθολικός) chargé de réviser les registres fonciers. L'opération avait un double objectif : une réorganisation générale des liturgies et de l'*annona* (avec un élargissement du nombre des contribuables) et, étroitement liée à celle-ci, la réattribution (par des enchères publiques) des *agri deserti*, dont il fallait restaurer la productivité pour assurer une exploitation adéquate de toutes les terres cultivables.<sup>23</sup> L'innovation, attestée dès 246, fut initialement

**20** Il existe par exemple plusieurs attestations épigraphiques relatives au tribut demandé pour la campagne parthe de Severus Alexander : voir Gnoli 2000b, 274-80, concernant *CIL* XIII, 1807 et l'activité de C. Furius Sabinius Aquila Timesitheus comme *procurator prouinciae Syriae Palaestinae* ; Milner 2011, 156-61 sur une inscription honorifique pour L. Septimius Flauianus Flauillianus d'Oinoanda, chargé de la sélection des *tirones* et de leur transfert à Hiérapolis en *Syria Coele*.

**21** Voir Mecella 2009.

**22** Une analyse approfondie des raisons qui ont conduit à l'usurpation de Cassius dépasse le cadre de cette contribution ; je partage cependant les observations de Mazza (1973, 235-40) et Baldini (1978), selon lesquels le légat serait devenu le porte-parole d'une ligne politique d'origine « hadrienne », visant à trouver une solution diplomatique au problème barbare sur le front du Danube qui, avec la disparition de Lucius Verus, se trouvait irrémédiablement compromis. L'Orient, asséchée par un drainage constant des ressources, allait finalement se soulever contre la poussée militariste de Marcus. Comme le soulignent certains (par exemple Schettino 1997, 113-22; Hekster 2002, 34-7; Galimberti 2010), au nombre des causes de la révolte, on trouve l'hostilité d'une partie du sénat envers la politique dynastique de Marc en faveur de Comme.

**23** Le nouveau fonctionnaire (d'un rang très élevé, probablement placé immédiatement sous le *praefectus d'Alexandrie*) était assisté d'un *procurator Augustorum* (ἐπίτροπος τῶν Σεβαστῶν). Sur la réforme administrative et fiscale tentée par Philippe en Égypte, voir Parsons 1967 ; Bianchi 1983 ; Körner 2002, 238-41 ; utile également, le commentaire de *PLond* 3.1157<sup>v</sup> et de *BGU* 1.8, coll. II<sup>26-III<sup>4</sup> par Alessandri (2017, 51-62, 91). Ces changements ont également entraîné la disparition (en l'occurrence définitive) de le βασιλικὸς γραμματεύς, dont les fonctions (principalement d'appui aux stratégies dans le contrôle des ressources imposables et dans la destination des recettes fiscales, ainsi que plus généralement dans la comptabilité fiscale) ont été assurées par le collège des δεκάπρωτοι (voir Kruse 2002, 2: 940-54). Sur Claudius Marcellus, le premier καθολικός attesté, voir Gnoli 2000a, 99-112. En toute rigueur, comme le</sup>

dictée par des situations contingentes – une forte crise agricole due aux basses eaux du Nil (documentée à partir de 244)<sup>24</sup> – mais s'intègre très bien aussi dans le programme de restructuration plus large du système fiscal que l'on observe également ailleurs.<sup>25</sup> Les émeutes qui éclatèrent à Alexandrie durant l'hiver 248-249 sont peut-être un indice de l'hostilité avec laquelle elle fut accueillie,<sup>26</sup> tant et si bien que Dèce, dès son arrivée au pouvoir, s'empessa d'en effacer toute trace ; mais la reprise partielle de ces mesures sous la Tétrarchie confirme combien les choix de Philippe constituaient un passage obligé vers une nécessaire assimilation de l'Égypte au reste de l'empire.

Ainsi, l'exigence de rapidité et d'efficacité dans la collecte des impôts favorisait le processus de centralisation, mais en même temps, une surveillance plus directe des territoires, où une taxation plus élevée était imposée, devenait indispensable. De ce point de vue, on assistait déjà depuis un certain temps à l'effacement progressif de la distinction entre provinces impériales et provinces proconsulaires, avec un contrôle impérial toujours plus grand au détriment des prérogatives du sénat<sup>27</sup> ce phénomène devait progressivement s'accentuer, comme en témoigne la séparation de la *Phrygia-Caria* de la province d'*Asia*.

On ignore à quel moment la nouvelle unité provinciale a été créée. Le premier *legatus* connu est le sénateur de rang consulaire Q. Fabius Clodius Agrippianus Celsinus, en fonction sous Dèce ;<sup>28</sup>

---

souligne Kruse (2002, 2: 944 note 20), la traduction de καθολικός par *rationalis* peut pécher par anachronisme, car elle assimile cette charge à celle introduite par le futur système dioclétien ; notre savant collègue précise donc « daß man καθολικός wohl am besten einigermaßen wörtlich mit "der für alles zuständig ist" wiedergibt ».

**24** Parsons 1967, 139-41 ; Bianchi 1983, 185-8.

**25** Voir déjà Christol 1997a, 103. L'attention de Philippe aux problèmes de trésorerie est également attestée par *C. 7.45.5* (sur l'indemnité due au fisc pour les fidejussions) ; *C. 9.51.7* (ordonnant le retour des exilés et des condamnés à mort, vraisemblablement pour les réintégrer dans les registres fiscaux) ; *C. 10.39.3, 10.52.2-3, 10.64.1* (sur les *munera personalia*) ; *C. 10.53.3* (qui refuse l'immunité aux poètes) ; *C. 11.31.1* (sur les *fundī vectigales*).

**26** Les émeutes éclatèrent pour des raisons religieuses (les chrétiens furent victimes d'une sorte de *pogrom*), mais, comme Oost (1961, 1-7) l'a souligné, elles recélaient également des tensions sociales plus profondes : « the Christians under Philip had taken the place of the Jews in Alexandria as the conveniently available objects of the anti-Roman sentiments of many Alexandrians, a hatred undoubtedly worked upon by such things as the memory of Caracalla's massacre and the general distress, economic or otherwise, of the middle of the third century » (5). Sur l'épisode, voir Körner 2002, 274-6.

**27** Voir Vervaat 2007, 134, 138.

**28** Voir Roueché 1996, 236-7 (qui va au-delà des reconstitutions précédentes relatives aux *fasti* des gouverneurs de la *Phrygia-Caria* chez Roueché 1981 et French, Roueché 1982) ; Chausson 1998, 177-9.

mais il est très probable qu'elle ait déjà été instituée sous Philippe l'Arabe, peut-être précisément dans le cadre du rectorat de Julius Priscus et de sa révision du système fiscal. La présence durable de L. Egnatius Victor Lollianus à la tête de la province d'Asie, entre les principats de Gordien III et celle de Philippe, avait déjà révélé le poids de la région dans la perspective impériale. En effet, bien qu'il fût en charge depuis 242, le proconsul fut maintenu en 244 en dépit du brusque changement de régime.<sup>29</sup> La durée exceptionnelle de son mandat, prolongé jusqu'en 245, avait à l'évidence pour but d'assurer la continuité de la gouvernance et la productivité d'une province essentielle pour les structures de tout l'Orient romain ; c'était toutefois une mesure qui, efficace sur le moment, ne pouvait donner de résultats permanents. Le fait que l'étalement des guerres dans le temps se soit prolongé les années suivantes ne permit pas de différer l'adoption de résolutions plus drastiques visant avant tout à garantir des rentrées fiscales adaptées.

Dans cette perspective, la zone alors comprise dans la *Phrygia-Caria* représentait une réserve de ressources précieuses mais d'un contrôle malaisé. L'abondance des hommes, la fertilité des champs, les richesses naturelles (telles que les carrières de marbre) et la position centrale dans les axes de circulation, et terrestre et maritime, entre l'est et l'ouest, tout cela conférait à ces deux régions, sur le plan logistique, une importance égale à celle des territoires militairement beaucoup mieux défendus, et désormais exposés aux attaques des ennemis. Mais le profond malaise de la plèbe paysanne, surtout en Phrygie, opprimée par les soldats, par les notables municipaux et par les *Caesariani*, annonçait clairement la nécessité de mesures correctives.<sup>30</sup> Par ailleurs, comme l'a bien souligné

<sup>29</sup> Sur le proconsulat de Lollianus en Asie, renouvelé pour la troisième année alors que Gordien III était encore en fonction, voir Loriot 1996 ; Christol, Drew-Bear, Taşlıalan 2003. Comme l'a montré Hurlet 2005, Lollianus n'avait pas été nommé par Gordien au cours d'une procédure *extra sortem* : la singularité de son cas réside plutôt dans la durée du mandat qui, bien qu'il ne soit pas sans précédent, demeure néanmoins rare. Sur son poste suivant de gouverneur de *Pontus-Bithynia* en 247-248 après J.-C., voir Haensch, Weiß 2019 et Strasser 2024 ; sur l'importance de la *gens Egnatia* au III<sup>e</sup> s., voir Chausson 1997, *passim* et en particulier 217-19, 272, 283-5 et 317 pour les liens familiaux du personnage.

<sup>30</sup> Voir la documentation relative à la période comprise entre la fin du II<sup>e</sup> s. et la première moitié du III<sup>e</sup> discutée par Poma 1981 ; Hermann 1990, 28-33 en particulier et *passim* ; J. Thornton dans Gnoli, Thornton 1997, 179-92 ; Hauken 1998, 140-61, 188-202, 215-43 ; Mazza 2007 ; Roux 2018, 420-2 ; Roux 2020. Du fait de ces tensions, il existait en Phrygie une garnison militaire stable dans la région d'Apamée et d'Euménéia (Brélaz 2005, 237-40) ; c'est surtout Christol (2015, 29) qui insiste sur l'opportunité de créer une nouvelle province pour préserver l'ordre public. Sur la valeur du terme *Caesarianus* au III<sup>e</sup> s., voir Haensch 2006, 163-4 en particulier : « Er bezeichnete ein untergeordnetes Mitglied der römischen Verwaltung mit Aufgaben auf dem Gebiet der Finanzverwaltung, das zwar kein Freigelassener mehr war, aber auch noch nicht über dieselben Rechte verfügte wie die übrigen freien Reichsbewohner ».

Charlotte Roueché, l'impossibilité du bureau proconsulaire d'Ephèse d'apporter une réponse adéquate aux besoins des différentes réalités qui constituaient la province d'Asie, est bien mise en évidence par la présence, dès le début de l'époque impériale, de *procuratores* spécifiques, affranchis impériaux auxquels étaient confiées des tâches financières et administratives. Ces derniers opéraient au sein de districts individuels (parfois aussi appelés *prouinciae* ou ἐπαρχίαι) et leur activité, ainsi que celle des fonctionnaires de l'ordre équestre, avait pour objectif de créer un lien plus étroit entre la direction centrale d'Ephèse et l'arrière-pays.<sup>31</sup>

Vers le milieu du III<sup>e</sup> s., ce besoin de favoriser une meilleure coordination entre les diverses ramifications régionales trouve de nouvelles réponses. Elle se traduit surtout par la décision de placer la *Phrygia-Caria* nouvellement formée sous la direction d'un *legatus Augusti pro praetore*, même en l'absence de légions en garnison. Ainsi, le *princeps* prenait en charge la gestion d'un secteur qu'il considérait stratégique et le confiait à une personne de confiance et à ses collaborateurs directs.<sup>32</sup> De fait, Lollianus est le dernier proconsul d'Asie épigraphiquement attesté dans les cités passées ensuite à la *Phrygia-Caria*. La création de la province doit donc avoir eu lieu entre l'été 245 (la fin de la troisième année du mandat de Lollianus) et l'année 249, alors que Celsinus occupe la fonction. Si l'on ajoute le témoignage d'une monnaie de Laodicée du Lycos, frappée sous Philippe, qui représente les personnifications de la *Phrygia* et de la *Caria* entourant la τύχη de la cité, l'hypothèse de la naissance de la *Phrygia-Caria* sous Philippe, plutôt que sous Dèce, acquiert une épaisseur remarquable.<sup>33</sup>

**31** Voir Roueché 1981, 117. Pour les témoignages relatifs aux *procuratores* de *Phrygia* jusqu'au milieu du III<sup>e</sup> s., voir Mitchell 1999, 29 ; Drew-Bear, Sacco 2006-07, 270-3 ; Vitale 2015 ; Christol 2018 ; voir aussi Eich 2005, 303-8.

**32** Le lien étroit entre perception de l'impôt et changement du statut pourrait trouver sa confirmation dans la situation de l'*Hispania Baetica*, province normalement dirigée par un proconsul de rang prétorien où, cependant, vers le milieu du III<sup>e</sup> s. (sous Gordien III ou, plus probablement, sous Philippe), on trouve un *legatus Augusti propraetore ad [cen]sus accepta[n]d[os]* (*CIL* vi, 41229). Cependant, on ne s'accorde pas toujours à identifier le *censorio* avec le gouverneur de province ; sur le *status quaestionis*, voir Johne, Hartmann, Gerhardt 2008, 2: 1128.

**33** Pour la monnaie (*RPC* 8.1482 = <https://rpc.ashmuss.ox.ac.uk/type/58864>), voir Hecht 1968, 30. Laodicée du Lycos était probablement la capitale de la nouvelle province (Vitale 2012, 80-8 ; Filippini 2019, 131 note 114), et non Aphrodisias comme on le croit généralement (par exemple Reynolds 1994). La possibilité de l'établissement de la *Phrygia-Caria* par Philippe avait déjà été admise par Glas et Hartmann (2008, 643 note 8 ; contre, par exemple, Christol 2015) et Salway (2022, 302-5). Je remercie Alister Filippini d'avoir discuté de ce problème avec moi, ce qui m'a fourni des pistes de réflexion intéressantes. Le scepticisme de Dmitriev (2001) quant au maintien de cet arrangement jusqu'à l'époque de Dioclétien me semble excessif : selon le savant, la séparation de la *Phrygia-Caria* de l'*Asia*, due aux besoins militaires des années 50-60,

La solution retenue par Philippe en *Asia* n'était pas entièrement nouvelle, comme le montre l'expérience devenue désormais réalité de la *Pontus-Bithynia*, également *provincia inermis* et pendant quelque temps confiée à un *legatus Augusti* ;<sup>34</sup> ce n'est d'ailleurs peut-être pas un hasard si cette même région a constitué une sorte de « laboratoire expérimental » durant la plus grande partie du III<sup>e</sup> s. En effet, la *Pontus-Bithynia* vit son secteur oriental coupé par Sévère Alexandre, qui décida de le réunir à des territoires qui appartenaient jusque-là à la *Galatia* et à la *Cappadocia* pour créer une unité indépendante, le *Pontus*.<sup>35</sup> Cette formation nouvelle fut soumise à la juridiction d'un *praeses* de rang équestre jusqu'à l'époque de Dèce où elle fut réunie à la *Galatia* ;<sup>36</sup> ce n'est que sous Probus que le *Pontus* retrouva son autonomie, toujours sous le commandement d'un chevalier. Ces variations illustrent les incertitudes nombreuses au milieu desquelles le gouvernement central se débattait, mais aussi comment les choix de Philippe s'inscrivaient dans une tendance déjà bien amorcée. En effet, Sévère Alexandre avait déjà fait le choix de réduire une zone de province trop grande, confiant le contrôle de la nouvelle entité territoriale à son propre émissaire.

Au moment peut-être le plus difficile de son principat, Philippe misait donc sur une réorganisation globale de l'Orient pour trouver les ressources nécessaires à la défense et assurer une meilleure gestion de l'ordre public. Le processus de centralisation que représentait l'institution du *rectorat*, s'accompagnait de tentatives de morcellement du territoire qui tendaient à favoriser un contrôle plus direct des zones stratégiquement décisives, selon des formules déjà partiellement expérimentées par ses prédécesseurs. Ces solutions n'étaient contradictoires qu'en apparence car, dans l'ensemble,

---

n'aurait été qu'une expérience temporaire et limitée à ces deux décennies. Sur les gouverneurs de la province autour de la moitié du siècle, voir aussi Eck 2022.

**34** La province avait été gouvernée par des *proconsuls* de rang *prétorien* jusqu'à l'époque de Trajan lorsqu'elle commença à être occasionnellement confiée à des légats impériaux (dont le premier et le plus connu fut Pline le Jeune), avec pour tâche principale de contrôler les finances des cités et d'assurer l'ordre public (on connaît trois *viri consulares* envoyés par l'empereur entre le règne de Trajan et celui d'Hadrien). Avec Antonin le Pieux (vers 156-159), et jusqu'en 269 au moins, elle acquit définitivement le statut de province impériale dirigée par un *legatus* de rang *consulaire*, parfois remplacé par un procureur équestre *agens vice praesidis*. Sur tous ces points, voir Loriot 2011. Parmi les rares exemples de provinces ne disposant que de contingents auxiliaires, mais dirigées par un *legatus Augusti pro praetore* avec un *imperium consulaire*, il y avait aussi la Dalmatie.

**35** Voir en dernier lieu Glas, Hartmann 2008, 642-3.

**36** Voir *CIL* III, 14184 (25), où il est fait mention de M. Iunius Valerius Nepotianus, *praeses provincia Galatiae Ponti [P]a[flag]o[niae]*.

elles visaient à garantir l'efficacité du système et une plus grande surveillance de la part du pouvoir impérial.<sup>37</sup>

Toutefois, l'épisode de Julius Priscus apparaît bien différent de ce que devait connaître l'Orient peu après avec le *leadership* d'Odainath, dont l'irrésistible ascension ne peut se comprendre qu'à la lumière de la position particulière de Palmyre au sein du monde romain. D'un point de vue institutionnel, Palmyre était considérée par Rome comme l'une des nombreuses villes de la province de Syrie ; pourtant, ses marchands avaient toujours joui du privilège de commercer librement à l'est de l'Euphrate, même durant les périodes les plus conflictuelles entre les empires parthe et romain. À compter des années vingt du III<sup>e</sup> s., la famille d'Odainath parvint à prendre de l'importance en créant une sorte de monopole politico-commercial.<sup>38</sup> Rome ne fit pas obstacle à ce processus et accorda au nouveau maître de la ville, peut-être déjà au père d'Odainath, et en tout cas à ce dernier, une « consularité » (ὑπάτεια), c'est-à-dire un pouvoir comparable à celui des proconsuls, comme cela s'était déjà produit avec le souverain édésenien Aelius Septimius Abgar.<sup>39</sup> Cependant, Odainath alla au-delà de ces limites en s'arrogeant aussi les titres de sénateur et de consul, quoiqu'il n'eût jamais occupé de magistrature sénatoriale. C'est précisément en vertu de ces titres, attestés dans

<sup>37</sup> Sur la demande de « die Kontrolle dezentral operierender Amtsträger zu verbessern » durant la période étudiée, voir Eich 2005, 361.

<sup>38</sup> L'équilibre socio-économique de la ville reposait, durant les deux premiers siècles de notre ère, sur la domination d'un petit nombre de grands clans familiaux. C'est au début du III<sup>e</sup> s. qu'il se fragilise, lorsque la famille de Septimius Odainath prend une place prééminente. Une abondante documentation épigraphique illustre les changements de cette période : la mention des « petites » caravanes privées disparaît des inscriptions pour être remplacée par la présence de grandes « caravanes de tous les Palmyrènes ». Le commerce privé a donc été remplacé par une activité publique, gérée directement par le pouvoir politique. Il est clair que le phénomène est à mettre en relation avec le remplacement concomitant du pouvoir parthe par celui des Sassanides (Gnoli 2007, 95-113 ; 2019a ; des indications sur l'économie palmyréenne proviennent également de Long, Højen Sørensen 2017 et de certaines des contributions rassemblées par Sommer 2020). A cet égard, Daryaae (2022) a mis l'accent sur les raisons commerciales des guerres romano-sassanides au III<sup>e</sup> s. : loin de constituer de simples raids épisodiques, les agressions perses contre l'empire auraient visé avant tout à démanteler les voies commerciales entre l'Orient et l'Occident, voies sur lesquelles s'était auparavant bâtie l'hégémonie commerciale arsacide, afin d'en entraver l'éventuelle renaissance. En ce sens, le savant parle même de « grand strategy » des Sassanides.

<sup>39</sup> C'est la situation particulière d'Edesse durant la première moitié du III<sup>e</sup> s. qui provoqua cette anomalie administrative : devenue colonie romaine en 213 et incorporée à la province d'*Osrhoene*, Edesse n'aurait cependant vu son royaume définitivement disparaître qu'en 248. Entre Caracalla et Philippe l'Arabe, il y eut donc des moments où agissait à sa tête un roi local, dont le pouvoir était désigné par les Romains par le terme d'*ὑπάτεια*. Lorsque le trône devint vacant, cette « consularité » fut confiée à un *procurator Augusti prouinciae Osrhoenae*, c'est-à-dire gouverneur de province, comme ce fut le cas pour Priscus entre 244 et 245 (*PEuphr* 1, ll. 3, 19-20 : διέπων τὴν ὑπατείαν). Sur ces questions, on peut se référer à Gnoli 2000a, 67-88.

les inscriptions, qu'on a supposé qu'il avait fait son entrée au sénat ou même au poste de gouverneur de la *Syria Phoenice*. Une analyse plus fine des documents montre bien que son pouvoir, jusqu'en 260, ne s'étendit jamais en dehors de Palmyre. Ce n'est que durant l'*annus horribilis* de la capture de Valerianus qu'Odainath se mit à occuper le devant de la scène, prenant d'abord, avec l'assentiment des deux Augustes, le titre de « roi des rois » dans un sens anti-sassanide, puis, après la défaite d'Edesse et les usurpations des Macriens et de Quietus, en se considérant comme le représentant du pouvoir légitime de Gallien en Orient. Les incertitudes de la documentation nous empêchent de préciser les limites juridiques de son mandat pendant le seul principat de Gallien : comme cela a été démontré de manière convaincante, le titre 'PNRTT', qui renvoie à Vaballath dans une inscription de Palmyre (que l'on peut traduire par le latin *corrector*), est le résultat de la déformation par laquelle Zénobie et son fils, au moment de leur rébellion, ont réinterprété l'épisode et le rôle d'Odainath afin de justifier leurs propres actions,<sup>40</sup> et ne peut donc pas être considéré comme la preuve d'une charge semblable à celle instituée quelques années plus tôt par Philippe. L'action du Palmyrène semble s'être développée sur un plan purement militaire, au cœur du secteur syriaque de l'empire et dans le but de lutter contre la Perse. Après s'être débarrassé des éphémères prétendants à la pourpre impériale que l'on vient d'évoquer, Odainath passa en effet à la contre-offensive en territoire ennemi, récupéra Carrhes et Nisibis et en vint à menacer Ctésiphon à deux reprises (probablement en 262/3 et en 266).<sup>41</sup> Ces entreprises valurent à Gallien le titre de *Persicus maximus*,<sup>42</sup> mais elles ne suffirent pas à renforcer le poids politique du seigneur de Palmyre, victime d'un attentat en 267/8.<sup>43</sup> Dans ce contexte, et en l'absence d'informations sur d'éventuelles dispositions d'ordre juridique ou administratif dans les provinces orientales, la domination d'Odainath semble avoir plutôt pris le *facies* d'un *ducatus* militaire. Dans l'histoire du III<sup>e</sup> s., on peine donc à trouver, pour le rôle de Priscus, des exemples comparables.<sup>44</sup>

**40** Gnoli 2000a, 152-3 ; 2007, 47 note 42, 90-1.

**41** Gnoli 2000a, 125-53 ; 2007, 33-94.

**42** Sur le triomphe célébré par Gallien en 263 grâce aux victoires d'Odainath, voir Haake 2017, 369-72, qui souligne à juste titre comment la célébration de la cérémonie visait à réaffirmer la position de subordination formelle du prince palmyréen vis-à-vis de l'empereur. Pour des objections à la thèse selon laquelle les succès d'Odainath seraient dus à l'introduction d'une cavalerie cataphractaire palmyrène dont, dans les faits, il n'y a aucune trace pour cette période, voir Gnoli 2019b.

**43** Pour un examen de la tradition relative à l'assassinat d'Odainath, je me permets de renvoyer à Mecella 2013, 495-507.

**44** L'hypothèse de Peachin (1996, 120-3, 175-9, 187 ; voir aussi Peachin, Preuß 1997, 183-6) qui estime que la position d'Aspasia Paternus, *iudex sacrarum cognitionum*

### 3 Gallien et les cités

Le jugement sévère de MacMullen, selon lequel « our evidence for response to crisis in the tax field could hardly be less satisfactory », du fait d'un mécanisme parfois confus et sans doute irrégulier dû aux multiples stratifications et diversités régionales, ce jugement conserve somme toute sa validité.<sup>45</sup> Comme évoqué ci-dessus à propos des dispositions de Philippe en Orient, dans les décennies du milieu du III<sup>e</sup> s., il y eut des tentatives pour réagir aux difficultés soudaines avec des interventions ponctuelles et géographiquement circonscrites qui ne parvinrent pas à se structurer (comme cela se produira en revanche durant les périodes dioclétienne et constantinienne) pour arriver à un changement radical du système. Le cas de l'Italie est exemplaire où, surtout entre les années cinquante et soixante-dix, des mesures furent mises en place qui ont en partie devancé la provincialisation sous la Tétrarchie, sans toutefois la préparer totalement.

A partir de Caracalla déjà, l'apparition d'un *corrector totius Italiae* (un sénateur de rang consulaire), parfois attestée jusqu'à Aurélien, apparaît significative (à compter de 278 les *correctores Italiae* seront plutôt deux, l'un pour la zone *Transpadana* et l'autre pour la *Cispadana*). En dépit de son titre, le *corrector* n'avait compétence que sur une portion limitée du territoire, avec des tâches variables définies en fonction des besoins du moment.<sup>46</sup>

Un moment significatif de transition n'eut lieu que durant la seconde moitié du III<sup>e</sup> s. La présence, surtout dans le nord de l'Italie, des *comitatus* et des armées à la suite des princes, avec les besoins de ravitaillement que cela entraînait, imposa une pression fiscale plus forte sur les habitants de la péninsule, en particulier l'augmentation de la *vicesima hereditatum* et probablement l'imposition de la *vehiculatio*. La présence, entre 245 et 255, d'un *advocatus fisci at vehicula per Flaminiam, per Transpadum et partem Norici* suggère en effet que la charge de maintenir le service de transport en Italie,

uice *Caesaris* en *Syria Coele* sous Trébonien Galle, est comparable à celle occupée par Julius Priscus comme *rector Orientis*, ne repose sur aucune base solide : en l'absence de documentation explicite, supposer pour Paternus des fonctions autres que purement judiciaires demeure de la pure spéulation. De même, il me semble téméraire d'attribuer au Marcellin cité par Zos. 1.60.1 le titre de *rector Orientis* (point de vue défendu au contraire par Paschoud 2000, 176 note 88, sur la base d'une hypothèse formulée dans *PLRE* 1, 544). En l'absence d'autre preuve, la formule de Zosime - Μαρκελλίνου [...] τὴν τῆς ἑώρας ἐγκεχειρισμένου διοίκησιν - semble plutôt un anachronisme. Rappelons également que le passage se lit dans une partie peu fiable de l'ouvrage (Gnoli 2017, 74-92).

45 MacMullen 1976, 136.

46 Porena 2003, 60-7 ; sur les *correctores Italiae* entre 278 et 292 (au moment où la charge fut supprimée pour être remplacée par l'institution des *provinciae*) voir, pour le détail, Giardina 1997, 265-89 ; Porena 2006a, 1315-38.

jusqu'alors supportée par le fisc impérial, incombait désormais en partie à la curie des cités ou aux *possessores*. Cela seul permettrait d'expliquer la présence d'un avocat du fisc, appelé à régler les différends entre l'Etat et les contribuables, compétent précisément en matière de routes et de transports le long de la *Flaminia* et vers le nord de l'empire, une zone dont les usurpations continues des années cinquante avaient fait un axe de transit fondamental et qui préfigure la structure ultérieure de l'*Italia annonaria*. Mieux encore : sous Gallien, l'imposition de l'*annona* militaire est également attestée en Campanie, Calabre, Lucanie et Piceno, régions qui furent donc appelées à soutenir la présence permanente d'armées dans l'Italie septentrionale à une époque où, entre 259 et 268, l'importation de céréales en provenance d'Orient et d'Afrique se faisait plus difficile.<sup>47</sup> L'imposition pesait *in primis* sur les grands propriétaires terriens, cette aristocratie romano-italique de lignage ancien qui se voyait soudain privée de priviléges jusqu'alors quasiment inviolés :<sup>48</sup> d'où, aussi, le très vif mécontentement des *patres* envers l'empereur, dont témoignent pour nous évidemment la réputation exécable dont jouit ce dernier dans l'historiographie philo-sénatoriale et les scènes de liesse qui, selon Aurelius Victor, accueillirent sa fin à Rome, où non seulement les membres de la famille impériale furent assassinés, mais aussi le *patronus fisci* du *princeps*.<sup>49</sup>

Il ne fait aucun doute que, confronté à la nécessité de réquisitionner des ressources dans une situation économique particulièrement critique, Gallien exigea les plus grands efforts de la part des grands propriétaires terriens, tout en essayant de sauvegarder le territoire des villes, et pas seulement en Italie. L'attention de l'empereur à l'égard des centres urbains ne porta pas exclusivement sur le plan militaire (avec le renforcement sensible des systèmes de défense), mais aussi sur le plan économique. La création de nombreux ateliers monétaires, par exemple, avec l'augmentation consécutive des liquidités à l'échelle régionale, a contribué à favoriser les économies locales malgré les difficultés de la guerre. Le fait de choisir des emplacements fixes pour les émissions monétaires, au lieu de recourir

**47** Dans l'ensemble, je suis la reconstitution de Porena (2021) concernant la carrière de A. Vitellius Felix Honoratus attestée par *CIL VIII*, 26582. Sur les difficultés d'approvisionnement, voir Papi 2000, 222 ; pour la militarisation du nord de l'Italie, voir la documentation discutée dans Mecella 2021.

**48** Comme l'a encore souligné Porena (2021), cela aurait pu conduire à de forts déséquilibres dans le système productif local et donner lieu à un malaise généralisé qui finit par trouver son expression, tant dans le sud de l'Italie qu'en Sicile, précisément dans les années cinquante et soixante : « la necessità per i *conductores* di corrispondere la rendita annuale pattuita al proprietario assenteista [...] potrebbe aver provocato un pericoloso aumento della pressione sui produttori, con fenomeni di diserzione fra i lavoratori delle proprietà private e forse delle proprietà imperiali » (272).

**49** Aur. Vict. *Caes.* 33.31-4.

à des ateliers itinérants, était certainement fonctionnel s'agissant de l'établissement de garnisons permanentes dans certains secteurs stratégiques ; cela a aussi eu des effets positifs sur la production et les marchés locaux en augmentant la circulation de l'argent et, par conséquent, le pouvoir d'achat des militaires.<sup>50</sup>

D'une manière générale, nombre de dédicaces et de monuments en l'honneur des *Licinii*, répartis dans tout l'empire, attestent sans équivoque la relation privilégiée de Gallien avec les cités.<sup>51</sup> Exemple significatif, le groupe sculpté érigé sur le forum de la *res publica Silensium* en l'honneur de la famille impériale, dont il reste aujourd'hui une inscription commémorative, avait probablement pour fonction de remercier l'empereur d'avoir élevé le statut juridique de certains centres de Numidie, après la dissolution de la confédération cirtéenne. Si l'hypothèse de François Bertrandy est juste, Gallien aurait tenté, de cette manière, de récompenser les villes de la région d'avoir accepté l'augmentation de la pression fiscale nécessaire au rétablissement du camp militaire de Lambèse. L'empereur aurait donc atténué la dureté de ses dispositions, qui impliquaient la fin de l'ancienne *res publica quattuor coloniarum Cirtensium* et imposaient une contribution plus élevée, en soutenant les aristocraties locales avides de prestige.<sup>52</sup>

On trouve une approche comparable dans le lot de papyrus d'Hermopolis Magna, aujourd'hui magnifiquement réédité par Marie Drew-Bear avec la collaboration de François Chausson et Herwig Maehler. Par l'intermédiaire de Marcus Aurelius Plouton, notable local influent et procureur *ducenarius*, la communauté égyptienne sollicita de l'empereur la mise en place d'un service naval dédié au transport des céréales du fisc jusqu'au port d'Alexandrie (χορηγία πλοίων), afin de ne pas accroître les délais et éviter de la sorte les risques de vol et de détérioration de la marchandise. La réponse de Gallien semble avoir été positive, car un autre document mentionne bien les commandes d'un certain Aurelius Plouton portant précisément sur le paiement des marins chargés du transport de l'annone.<sup>53</sup> L'empereur semble alors avoir également autorisé l'utilisation d'un

**50** Voir par exemple l'atelier de Cologne en 256 (Christol 1997b, 244-7 en particulier et *passim*), ou celui de Milan en 260 (Cracco Ruggini 1984). Selon De Blois (1976, 93-112), l'augmentation du nombre d'ateliers monétaires impériaux sous Gallien aurait été sans précédent.

**51** Pour la documentation, voir à titre d'exemple Papi 2000, 205-22 ; Camodeca 2001, 419-28 ; Sirano 2003 ; Soldovieri 2017 ; Serrano Ordozgoiti 2020a ; 2020b. Une des parties de l'ouvrage de Röder (2019) est également consacrée à la relation entre Gallien et les villes ; je n'ai malheureusement pas pu le consulter.

**52** Voir *ILAlg.* 2.6873, avec Bertrandy 2017. Voir aussi maintenant Bertrandy 2022 (*non vidi*).

**53** SB 14.12.010.

impôt spécial sur les maisons (60 drachmes pour chaque propriété), documenté pour 266-267, pour la restauration et l'embellissement du gymnase (fortement dégradé à la suite de l'usurpation de L. Mussius Aemilianus en 262). Non seulement la possibilité de recouvrir le porche de porphyre constituait une concession importante faite à la ville (probablement récompensée pour sa fidélité), mais en laissant le conseil libre d'affecter entièrement l'impôt à la commune, Gallien fit preuve d'une grande générosité due peut-être, cette fois encore, aux bons offices de Plouton. L'opération ne se fit pas, comme on pouvait s'y attendre, à coût zéro : comme les propriétaires n'étaient plus en mesure de payer en même temps la contribution d'huile nécessaire aux exercices des athlètes, elle finit par compromettre l'institution de la gymnasie. <sup>54</sup> Mais au-delà de ces répercussions immédiates, ce qu'il importe de souligner ici, c'est la volonté de l'empereur de trouver en concertation avec les notables des différentes communautés des réponses communes aux problèmes du moment.

Les bonnes dispositions de Gallien envers les centres urbains sont également confirmées par une inscription, récemment retrouvée à Sidé, qui donne à lire une lettre impériale du printemps 267. Le texte fait référence à l'exemption de la *quadragesima portuum Asiae*, officiellement accordée en récompense de la πίστις démontrée par la πόλις : en réalité, comme Johannes Nollé l'a démontré de manière convaincante, l'octroi de l'exemption fiscale sur les grains destinés à la ville (achetés aux régions environnantes ou à des commerçants maritimes) avait d'abord été dicté par un état de famine, ou en tout cas de raréfaction des approvisionnements (ἐνδεια), qui avait à ce point inquiété les autorités locales que cela les avait poussées à réclamer l'intervention impériale. La Pamphylie étant normalement une région autosuffisante, la demande révélait une situation particulièrement grave, peut-être due, dans ce cas également, aux besoins accrus du territoire du fait de la présence de soldats. De fait, la flotte romaine était stationnée à Sidé, comme en témoignent les monnaies de la période 260-268 qui rappellent son rôle de ναυαρχίς. <sup>55</sup> La volonté de l'empereur de sauvegarder l'appareil défensif de la Méditerranée orientale sans nuire aux intérêts de ses habitants est claire. Ici comme ailleurs, Gallien semble rechercher un compromis entre les besoins de la périphérie et ceux du centre de l'empire, un compromis rendu encore plus difficile par la pression continue des barbares qui,

<sup>54</sup> Drew-Bear, Chausson, Maehler 2020, 1: *passim* et en particulier 41-4, 57-63, 69-72, 84-6, 106-20, 180-95 pour les épisodes évoqués (avec les textes note 4, 15, 22, 40-1). Voir déjà Drew-Bear 2006, 349-52 ; sur le point particulier de la restauration du gymnase, voir Drew-Bear 1997.

<sup>55</sup> Sur le texte de l'inscription et sa mise en contexte, voir Nollé 2017.

surtout dans les années soixante du siècle, attaquaient à plusieurs reprises les côtes de l'Asie Mineure et de l'Anatolie.<sup>56</sup>

C'est une ligne politique opposée à celle suivie, quelques décennies plus tôt, par Maximin le Thrace qui avait fait payer fort cher aux villes italiennes et provinciales ses exploits militaires.<sup>57</sup> Si jusqu'à l'époque sévérienne les municipes avaient joui d'une liberté considérable dans la gestion financière, et si les travaux d'intérêt public les plus onéreux avaient été subventionnés par les caisses impériales, Maximin semble avoir été le premier empereur à avoir imposé à des communautés de la péninsule l'obligation d'entreprendre à leurs frais, sous la surveillance d'un agent impérial (le *curator*), des travaux publics jugés nécessaires à la défense ou à l'entretien des édifices urbains.<sup>58</sup> S'il est vrai que la figure du *curator* « ne se révèle pas un contrôleur permanent de toute la vie municipale »,<sup>59</sup> les sources ne permettent pas d'avoir une vision idyllique de ses rapports avec les cités. Au-delà de la rhétorique de l'*indulgentia principis* qui tend à présenter la *cura civitatum* comme une démarche énergétique, la tutelle financière d'un délégué impérial, même limitée dans le temps, réduisait fatallement l'autonomie de décision des organes municipaux en orientant le choix des dépenses en fonction des *desiderata* du gouvernement. C'était en fait une sorte de « commissaire à la gestion » qui opprimait les notables urbains. La révolte de 238 et la nouvelle orientation de la politique budgétaire imprimée par l'entourage de Gordien III auraient marqué un revirement, dans le sillage duquel Gallien aurait également évolué.<sup>60</sup> Reste que la diversité des approches qui vient d'être soulignée montre comment, dans le balancement entre les exigences de réformes, avant tout au profit de l'armée, et la sauvegarde des structures sociales et économiques traditionnelles, les empereurs du III<sup>e</sup> s. ont chaque fois fait le choix de solutions différentes et parfois opposées.

**56** Cette même ville de Sidé fut victime en 269 d'une attaque des Goths (Dex. F 33 Mecella).

**57** Sur cet aspect du règne de Maximin, voir Mecella 2017, 202-7 (avec la bibliographie antérieure).

**58** C'est peut-être aussi à cette pratique que se réfère Hérodien quand il affirme que « tout l'argent que détenaient les cités, qu'il fut collecté pour approvisionner le peuple ou pour lui distribuer des largesses, qu'il fut consacré aux spectacles ou aux solennités, [Maximin] se l'appropria » (7.3.5 ; trad. Roques). Sur ce thème, voir Porena 2006b, 12-14 (avec des analyses de AE 1982, 325, qui vient de Cosa et qui traite de la restauration du portique du forum et de quelques édifices annexes).

**59** Jacques 1984, xxxii ; voir aussi 3-317.

**60** La politique de Gordien III visait avant tout à combattre la pratique des plaintes abusives pour fraude fiscale qui avait caractérisé le principat de Maximin, et à protéger les contribuables contre le harcèlement des fonctionnaires, sans toutefois procéder à une réduction des impôts ; voir Spagnuolo Vigorita 1978 ; Soraci 1979 ; 1980.

Dans ce contexte, les documents que nous venons d'examiner attestent comment, à compter de la période de Philippe, et en dépit de quelques incertitudes, une nouvelle direction a été prise qui reposait sur une double ligne d'intervention : d'une part, le renforcement des systèmes de recensement et de vérification des registres fiscaux, pour éviter les abus tant des collecteurs que des contribuables, également mis en œuvre à travers une redéfinition de la structure administrative ; de l'autre, une meilleure répartition de l'impôt, surtout au profit de l'économie des cités.<sup>61</sup>

#### 4 Conclusion

On a observé à juste titre que la crise du III<sup>e</sup> s. a tenté d'accoutumer les habitants du monde romain à la présence envahissante de l'appareil militaire dans les villes.<sup>62</sup> En réalité, au VI<sup>e</sup> s. encore, Zosime pouvait exprimer son impatience face à la présence de milices dans les centres urbains,<sup>63</sup> signe du fossé profond et impossible à combler qui, tout au long de l'époque impériale, opposa l'armée à la *civilitas* hellénistico-romaine. Une puissante machine de guerre avait pour tâche essentielle de protéger la *pax*, mais elle devait le faire en restant en marge de la société urbaine riche et cultivée qui continuait de la percevoir comme un corps étranger. Ce délicat équilibre entre l'univers urbain, qui constituait le véritable réseau de l'empire, et les professionnels des armées appelés à le protéger, fut profondément altéré au cours du III<sup>e</sup> s., lorsque le conflit s'étendit à l'intérieur des frontières et que la guerre en vint à menacer directement les πόλεις des provinces les plus exposées aux invasions. Non seulement les villes étaient appelées à se défendre de manière autonome lors de sièges longs et épisants, mais elles étaient également obligées de fournir, en plus du recrutement normal, des contingents auxiliaires destinés à soutenir les troupes régulières sur le champ de bataille. Les milices locales, sous leurs diverses formes, se sont retrouvées en première ligne de la défense de l'empire ; c'est ce qui a provoqué une prise de conscience politique nouvelle de la part des communautés urbaines, dont les résultats les plus conséquents se perçoivent dans la formation de l'*imperium Galliarum* à l'Ouest et dans l'adhésion de certaines provinces orientales à l'aventure de Zénobie et Vaballath. Mais quelle que soit la formation des *Sonderreiche*, le changement de décor ne pouvait manquer d'affecter le rapport entre les empereurs

**61** Sur ce point, voir aussi Christol 1997a, 103.

**62** Porena 2022, 250, qui souligne aussi les ingérences des fonctionnaires impériaux de l'administration civile (voir ce qui a été dit *supra* à propos des *curatores*).

**63** Zos. 2.34.2.

et les entités locales individuelles. Exemplaires de ce point de vue, les frictions entre Dèce et les habitants de Philippopolis de Thrace, qui se virent interdire par l'Augustus de se défendre de manière autonome contre une attaque des Goths et qui, pour cette raison même, virent leur ville prise par l'ennemi. L'historien contemporain Dexippe explique la décision impériale par la crainte d'une possible insurrection.<sup>64</sup> Cette attitude dirigiste illustre bien les difficultés à contenir les poussées centrifuges que pouvait produire avec le temps une situation périlleuse que les populations devaient souvent affronter seules.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer les interventions d'ordre administratif et financier évoquées ci-dessus. La recherche d'un équilibre précaire, entre des dépenses militaires entièrement supportées par les contribuables et la nécessité de ne pas mettre en péril la vitalité des notables urbains et la productivité des provinces, fut un enjeu capital tout au long de l'histoire impériale.<sup>65</sup> Mais il est devenu d'une importance cruciale après l'ère sévérienne, à la fois à cause des coûts accrus de la gestion de l'armée, consécutifs aux réformes de Septime Sévère, et à cause de l'intensification exponentielle des besoins en matière de défense. Les aristocraties conservatrices de l'empire, déçues par un système de protection qui s'était révélé inefficace et appauvries par les incessantes agressions barbares, supportèrent de plus en plus difficilement une taxation onéreuse qui visait surtout à entretenir une armée qu'elles jugeaient avide et incapable de remplir ses devoirs. De là cette nécessité, surtout perçue par les empereurs qui eurent la chance de rester au pouvoir au moins quelques années sans être emportés en un éclair par les turbulences de l'époque, d'imaginer un *καινὸν ἀπότακτον* (un nouveau régime fiscal), pour reprendre la formulation des papyrus égyptiens relatifs aux interventions de Philippe l'Arabe. Le lien circulaire entre le fonctionnement du fisc, la richesse des territoires et l'entretien de l'armée rendait inévitable le rééquilibrage du rapport entre les ressources collectées et la capacité contributive des provinces, surtout dans les régions qui, sans être directement concernées par la menace barbare, étaient appelées à soutenir, avec des hommes et des ressources, l'imposant effort de guerre du pouvoir central. Cet objectif ne pouvait être atteint que par une réorganisation des structures administratives. Si Werner Eck parlait à juste titre, dans le cas de l'Italie, d'un « *Defizit an Verwaltung* » (la

**64** Dex. F 29 Mecella. Sur cette question voir Mecella 2006, 261-6 en particulier; sur la chute de Philippopolis et la conduite adoptée ensuite par Dèce, voir aussi désormais Dex. Vind. ff. 194<sup>v</sup> et 195<sup>r-v</sup> dans Mithof, Martin, Grusková 2020, 545-7.

**65** Sur le système impérial, dans lequel l'entretien de l'armée dépendait exclusivement des recettes fiscales, voir Eich 2005, 38-40 et surtout Porena 2015.

péninsule était en effet dépourvue d'une véritable *functio fiscale*),<sup>66</sup> même en province la nécessité d'un *aggiornamento* se faisait sentir. L'épisode particulier du rectorat de Priscus, les changements dans la géographie administrative (comme la séparation de la *Phrygia-Caria* et de l'*Asia*) ou encore les dispositions de Gallien, révèlent des tentatives, pas toujours heureuses, de répondre à la crise également sur un plan politique, à la recherche d'une solution équilibrée entre les intérêts de l'empire et la survie des villes. De ce point de vue, les décennies centrales du III<sup>e</sup> s., avec leurs expériences audacieuses, marquent un tournant qui annonce déjà l'Antiquité tardive.

## Bibliographie

- Alessandrì, S. (2017). *Le vendite fiscali nell'Egitto romano*. Vol. 3, *Da Settimio Severo a Diocleziano*. Bari.
- Ardevan, R. (2018). « Une inscription martelée d'Inlăceni (Dacie) ». *Anuari de filologia. Antiqua et Mediaevalia*, 8, 101-14. <https://revistes.ub.edu/index.php/AFAM/article/view/27099>
- Astarita, M.L. (1983). *Avidio Cassio*. Roma.
- Baldini, A. (1978). « La rivolta bucolica e l'usurpazione di Avidio Cassio (Aspetti del principato di Marco Aurelio) ». *Latomus*, 37(3), 634-78. <https://www.jstor.org/stable/pdf/41531017.pdf>
- Bersanetti, G.M. (1941). « L'abrasione del nome del prefetto del pretorio C. Iulius Priscus in un'iscrizione palmirena e la rivolta di Iotapiano ». *Laureae Aquincenses memoriae Valentini Kuzsinszky dicatae*, vol. 2. Budapest, 265-8.
- Bertrand, F. (2017). « Regards sur la dissolution de la "Confédération cirtéenne" en Numidie (III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.) ». *Latomus*, 76(2), 358-84. <https://doi.org/10.2143/LAT.76.2.3275152>
- Bertrand, F. (2022). *Études sur la « Confédération cirtéenne », entité singulière de l'Afrique romaine (II<sup>e</sup> s. a.C.-III<sup>e</sup> s. p.C.)*. Bordeaux.
- Bianchi, A. (1983). « Aspetti della politica economico-fiscale di Filippo l'Arabo ». *Aegyptus*, 63(1/2), 185-98. <https://www.jstor.org/stable/41217002?seq=1>
- Birley, A.R. (2000). *Marcus Aurelius. A Biography*. Revised edition. London.
- Brélaz, C. (2005). *La sécurité publique en Asie Mineure sous le Principat (I<sup>er</sup>-II<sup>ème</sup> s. ap. J.-C.). Institutions municipales et institutions impériales dans l'Orient romain*. Bâle.
- Camodeca, G. (2001). « I pagi di Nola ». Lo Cascio, E.; Storchi Marino, A. (a cura di), *Modalità insediatrice e strutture agrarie nell'Italia meridionale in età romana*. Bari, 413-33.
- Campbell, B. (2005). « The Army ». *CAH*, 12<sup>2</sup>, 110-30.
- Carrié, J.-M. (2005). « Developments in Provincial and Local Administration ». *CAH*, 12<sup>2</sup>, 269-312.
- Chausson, F. (1997). « Les *Egnatii* et l'aristocratie italienne des II<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles ». *JS*, 109(2), 211-331. [https://www.persee.fr/doc/jds\\_0021-8103\\_1997\\_num\\_2\\_1\\_1609](https://www.persee.fr/doc/jds_0021-8103_1997_num_2_1_1609)

- Chausson, F. (1998). « Note sur trois *Clodii* sénatoriaux de la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle ». *CCG*, 9, 177-213. [https://www.persee.fr/doc/ccgg\\_1016-9008\\_1998\\_num\\_9\\_1\\_1471](https://www.persee.fr/doc/ccgg_1016-9008_1998_num_9_1_1471)
- Christol, M. (1997a). *L'empire romain du III<sup>e</sup> siècle. Histoire politique (de 192, mort de Commode, à 325, concile de Nicée)*. Paris.
- Christol, M. (1997b). « Les déplacements du collège impérial de 256 à 258 : Cologne, capitale impériale ». *CCG*, 8, 243-53. [https://www.persee.fr/doc/ccgg\\_1016-9008\\_1997\\_num\\_8\\_1\\_1445](https://www.persee.fr/doc/ccgg_1016-9008_1997_num_8_1_1445)
- Christol, M. (2006). « L'éloge de l'empereur Gallien, défenseur et protecteur de l'empire ». Quet, M.-H. (éd.), *La « Crise » de l'Empire romain de Marc Aurèle à Constantin. Mutations, continuités, ruptures*. Paris, 107-31.
- Christol, M. (2007). « La storia dell'impero romano nel III secolo d.C.: il noto e l'ignoto ». *StudStor*, 48(4), 901-26. <https://doi.org/10.7375/71664>
- Christol, M. (2014). « Autour des travaux d'Hercule : Postume et Gallien ». *RN*, 171, 179-93. [https://www.persee.fr/doc/numi\\_0484-8942\\_2014\\_num\\_6\\_171\\_3245](https://www.persee.fr/doc/numi_0484-8942_2014_num_6_171_3245)
- Christol, M. (2015). « Les origines d'une nouvelle province d'Asie mineure au milieu du III<sup>e</sup> siècle : la province de Phrygie-Carie ». Bourgeois, A.; Brenot, C.; Christol, M.; Demougin, S. (éds), *Ob singularem modestiam. Hommages Xavier Loriot*. Bordeaux, 15-33.
- Christol, M. (2018). « Procurateurs en Asie et en Phrygie: le bornage de Papirius Iustus et de September, affranchi de l'empereur (MAMAX 255 et 259) ». *ZPE*, 205, 283-90. <https://www.jstor.org/stable/26603995>
- Christol, M. ; Drew-Bear, T. ; Taşlıalan, M. (2003). « Lucius Egnatius Victor Lollianus, proconsul d'Asie ». *Anatolia Antiqua*, 11, 343-59. [https://www.persee.fr/doc/anata\\_1018-1946\\_2003\\_num\\_11\\_1\\_1008](https://www.persee.fr/doc/anata_1018-1946_2003_num_11_1_1008)
- Cosme, P. (2007). « À propos de l'édit de Gallien ». Hekster, O. ; de Kleijn, G. ; Slootjes, D. (eds), *Crises and the Roman Empire = Proceedings of the Seventh Workshop of the International Network Impact of Empire* (Nijmegen, 20-24 June 2006). Leiden, 97-109.
- Cracco Ruggini, L. (1984). « Milano nella circolazione monetaria del tardo impero. Esigenze politiche e risposte socioeconomiche ». Gorini, G. (a cura di), *La zecca di Milano = Atti del Convegno internazionale di studio* (Milano, 9-14 maggio 1983). Milano, 13-58.
- Dąbrowa, E. (1998). *The Governors of Roman Syria from Augustus to Septimius Severus*. Bonn.
- Darroux, N. ; Rohmer, J. (2004). « Chahba-Philippopolis (Hauran): essai de synthèse archéologique et historique ». *Syria*, 81, 5-41. [https://www.persee.fr/doc/syria\\_0039-7946\\_2004\\_num\\_81\\_1\\_7832](https://www.persee.fr/doc/syria_0039-7946_2004_num_81_1_7832)
- Daryaei, T. (2022). « Palmyra and the Sasanians in the Third Century AD ». Lapatin, K. ; Raja, R. (eds), *Palmyra and the East*. Turnhout, 39-44.
- Davenport, C. (2019). *A History of the Roman Equestrian Order*. Cambridge.
- De Blois, L. (1976). *The Policy of the Emperor Gallienus*. Leiden.
- De Blois, L. (2022). « The Emperor Gallienus and the Senate Administrative and Military Reform in the Roman Empire of the Mid-Third Century AD ». Eck, W. ; Santangelo, F. ; Vössing, K. (eds), *Emperor, Army, and Society. Studies in Roman Imperial History for Anthony R. Birley*. Bonn, 289-96.
- Dmitriev, S. (2001). « The End of Provincia Asia ». *Historia*, 50(4), 468-89. <https://www.jstor.org/stable/4436632>
- Drew-Bear, M. (1997). « Guerre civile et grands travaux à Hermouopolis Magna sous Gallien ». Kramer, B. ; Luppe, W. ; Maehler, H. ; Poethke, G. (Hrsgg), *Akten des*

21. *Internationalen Papyrologenkongresses* (Berlin, 13.-19. August 1995), Bd. 1. Stuttgart ; Leipzig, 237-43.
- Drew-Bear, M. (2006). « Patriotisme local et relations avec Rome à Hermopolis Magna, sous le règne de Gallien ». Quet, M.-H. (éd.), *La « Crise » de l'Empire romain de Marc Aurèle à Constantin. Mutations, continuités, ruptures*. Paris, 345-55.
- Drew-Bear, M.; Chausson, F.; Maehler, H. (éds) (2020). *Les archives du conseil municipal d'Hermopolis Magna* (P. Herm. Boul.), vols. 1-2. Berlin.
- Drew-Bear, T.; Sacco, G. (2006-07). « Epigrammi agonistici e notabili di Synnada ». *Annali di Archeologia e Storia Antica*, n.s. 13-14, 253-81.
- Eck, W. (1979). *Die staatliche Organisation Italiens in der hohen Kaiserzeit*. München.
- Eck, W. (2022). « Zum Rang der Statthalter von Caria et Phrygia zwischen 250 und 260 ». *ZPE*, 223, 106-8.
- Eich, P. (2005). *Zur Metamorphose des politischen Systems in der römischen Kaiserzeit. Die Entstehung einer « personalen Bürokratie » im langen dritten Jahrhundert*. Berlin.
- Eilers, C. (2001). « C. Poppaeus Sabinus and the Salvation of the Greeks ». *ZPE*, 134, 284-6. <https://www.jstor.org/stable/20190822>
- Filippini, A. (2019). *Efeso, Ulpiano e il Senato. La contesa per il primato nella provincia Asia nel III sec. d. C.* Stoccarda.
- Fitz, J. (1994). *Die Verwaltung Pannoniens in der Römerzeit*, Bd. 3. Budapest.
- French, D.H.; Roueché, C.M. (1982). « Governors of Phrygia and Caria ». *ZPE*, 49, 15-60. <https://www.jstor.org/stable/20183710>
- Galimberti, A. (2010). « Commodo, la pace del 180 e il processo ai Cassiani ». *Athenaeum*, 98(2), 503-17.
- Geiger, M. (2013). *Gallienus*. Frankfurt am Main.
- Giardina, A. (1997). « Le due Italie nella forma tarda dell'impero ». *L'Italia romana. Storie di un'identità incompiuta*. Roma; Bari, 265-321.
- Gilliam, J.F. (1986). « Egyptian duces under Gordian ». *Roman Army Papers*. Amsterdam, 255-61.
- Glas, T. ; Hartmann, U. (2008). « Die Provinzverwaltung ». Johne, Hartmann, Gerhardt 2008, 641-72.
- Gnoli, T. (2000a). *Roma, Edessa e Palmira nel III sec. d.C. Problemi istituzionali. Uno studio sui Papiri dell'Eufrate*. Pisa ; Roma.
- Gnoli, T. (2000b). « C. Furius Sabinius Aquila Timesitheus ». *MediterrAnt*, 3, 261-308.
- Gnoli, T. (2007). *The Interplay of Roman and Iranian Titles in the Roman East (1<sup>st</sup>-3<sup>rd</sup> Century A.D.)*. Wien.
- Gnoli, T. (2017). « Palmyrena ». Neri, V.; Girotti, B. (a cura di), *La storiografia tardoantica. Bilanci e prospettive*. Milano, 67-99. [https://www.ledonline.it/public/files/journals/2/820-5-Storiografia-tardoantica/820\\_Gnoli\\_Palmyrena.pdf](https://www.ledonline.it/public/files/journals/2/820-5-Storiografia-tardoantica/820_Gnoli_Palmyrena.pdf)
- Gnoli, T. (2019a). « A Notable Palmyrenen : Septimius Vorod ». Schleicher, F.; Stickler, T.; Hartmann, U. (Hrsgg.), *Iberien zwischen Rom und Iran. Beiträge zur Geschichte und Kultur Transkaukasiens in der Antike*. Stuttgart, 257-75.
- Gnoli, T. (2019b). « Les dieux armés in Palmyra. Religious, Iconographic, Ethnic, and Historic Considerations ». Raja, R. (ed.), *Revisiting the Religious Life of Palmyra*. Turnhout, 161-70.
- Gnoli, T. ; Thornton, J. (1997). « Σῶζε τὴν κατοικίαν. Società e religione nella Frigia romana. Note introduttive ». Gusmani, R.; Salvini, M.; Vannicelli, P. (a cura di), *Frigi e frigio = Atti del 1<sup>o</sup> Simposio Internazionale* (Roma, 16-17 ottobre 1995). Roma, 153-200.

- Grandvallet, C. (2007). « L'affrontement idéologique entre Gallien et Postume ; l'exemple des bustes casques et des bustes à attributs herculéens ». Hekster, O. ; de Kleijn, G. ; Slotjes, D. (eds), *Crises and the Roman Empire = Proceedings of the Seventh Workshop of the International Network Impact of Empire* (Nijmegen, 20-24 June 2006). Leiden, 337-51.
- Haake, M. (2017). « Zwischen Severus Alexanders Triumph über die Säsānidēn im Jahre 233 und den Triumphfeierlichkeiten Diocletians und Maximians im Jahre 303. Zum römischen Triumph im dritten Jahrhundert n. Chr. ». Goldbeck, F.; Wienand, J. (Hrsgg), *Der römische Triumph in Prinzipat und Spätantike*. Berlin, 357-95.
- Haensch, R. (2006). « Von den Augusti liberti zu den Caesariani ». Kolb, A. (Hrsg.), *Herrschsstrukturen und Herrschaftspraxis. Konzepte, Prinzipien und Strategien der Administration im römischen Kaiserreich*. Berlin, 153-64.
- Haensch, R. ; Weiß, P. (2019). « L. Egnatius Victor Lolianus, zum Dritten. Ein weiteres "Statthaltergewicht" aus Nikomediea in Pontus et Bithynia ». *Chiron*, 49, 467-74. <https://doi.org/10.34780/97e5-9929>.
- Hauken, T. (1998). *Petition and Response. An Epigraphic Study of Petitions to Roman Emperors 181-249*. Bergen.
- Hecht, R.E. (1968). « Some Greek Imperial Coins in My Collection ». *NC*, 8, 27-35. <https://www.jstor.org/stable/pdf/42666540.pdf>
- Heil, M. (2008). « Der Ritterstand ». Johne, K.-P.; Hartmann, U.; Gerhardt, T. (Hrsgg), *Die Zeit der Soldatenkaiser. Krise und Transformation des Römischen Reiches im 3. Jahrhundert n. Chr. (235-284)*, Bd. 2. Berlin, 737-61.
- Hekster, O. (2002). *Commodus. An Emperor at the Crossroads*. Amsterdam.
- Herrmann, P. (1990). *Hilferufe aus römischen Provinzen. Ein Aspekt der Krise des römischen Reiches im 3. Jhd. n. Chr.* Hamburg.
- Holmes, N.M.McQ. (2019). « The Development of Imperial Portraiture on the Coinage of Gallienus (AD 253-268) ». *NC*, 179, 225-48.
- Hostein, A. (2019). « Histoire monétaire du monde romain ». *Annuaire de l'EPHE, section des Sciences historiques et philologiques (2017-2018)*, 150, 159-69. <https://doi.org/10.4000/ashp.2984>
- Hurlet, F. (2005). « La désignation de L. Egnatius Victor Lolianus au proconsulat d'Asie. À propos de *CIL*, VI, 41223 ». *ZPE*, 153, 271-9. <https://www.jstor.org/stable/20192078>
- Jacques, F. (1984). *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*. Rome.
- Johne, K.-P.; Hartmann, U. ; Gerhardt, T. (Hrsgg) (2008). *Die Zeit der Soldatenkaiser. Krise und Transformation des Römischen Reiches im 3. Jahrhundert n. Chr. (235-284)*, Bd. 1. Berlin.
- Körner, C. (2002). *Philippus Arabs. Ein Soldatenkaiser in der Tradition des antoninisch-severischen Prinzipats*. Berlin.
- Kruse, T. (2002). *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr.-245 n. Chr.)*, Bde. 1-2. München ; Leipzig.
- Le Bohec, Y. (2004). « Les aspects militaires de la crise du III<sup>e</sup> siècle ». Le Bohec, Y. ; Wolff, C. (éds), *L'armée romaine de Dioclétien à Valentinien I<sup>er</sup> = Actes du Congrès de Lyon (12-14 septembre 2002)*. Lyon, 9-27.
- Lo Cascio, E. (2005a). « The Emperor and His Administration. General Developments ». *CAH*, 12<sup>2</sup>, 131-6.
- Lo Cascio, E. (2005b). « The Emperor and His Administration. The Government and Administration of the Empire in the Central Decades ». *CAH*, 12<sup>2</sup>, 156-69.
- Long, T. ; Højen Sørensen, A. (2017). *Positions and Professions in Palmyra*. Copenhagen.

- Loriot, X. (1996). « Sur la datation du proconsulat d'Asie de L. Egnatius Victor Lollianus ». Chastagnol, A. ; Demougin, S. ; Lepelley, C. (éds), *Splendidissima civitas. Études d'histoire romaine en hommage à François Jacques*. Paris, 221-9.
- Loriot, X. (2011). « La province de Pont-Bithynie sous le Haut-Empire : assise territoriale et administration ». Benoist, S. ; Daguet-Gagey, A. ; Hoët-van Cauwenbergh, C. (éds), *Figures d'empire, fragments de mémoire. Pouvoir et identités dans le monde romain impérial (II<sup>e</sup> s. av. n. è.-VI<sup>e</sup> s. de n. è.)*. Villeneuve d'Ascq, 257-86.
- MacMullen, R. (1976). *Roman Government's Response to Crisis (A.D. 235-337)*. New Haven ; London.
- Marek, C. (2010). *Geschichte Kleinasiens in der Antike*. München.
- Mason, H.J. (1974). *Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon and Analysis*. Toronto.
- Mazza, M. (1973). *Lotte sociali e restaurazione autoritaria nel III secolo d.C.* 2a ed. Roma ; Bari.
- Mazza, M. (2007). « I coloni si lamentano. Sottomissione e resistenza in alcune iscrizioni del III secolo d.C. ». *SHHA*, 25, 451-67. <https://revistas.usal.es/uno/index.php/0213-2052/article/view/4338>
- Mazzarino, S. (1973). *L'impero romano*, vol. 1. Roma ; Bari.
- Mecella, L. (2006). « Πάντα μὲν ἦν ἄναρχά τε καὶ ἀβοήθητα. Le città dell'Oriente romano e le invasioni barbariche del III secolo d.C. ». *MediterrAnt*, 9, 241-66.
- Mecella, L. (2009). « A proposito di Malala, *chron. XII 26* : Urano Antonino e i contadini di Emesa ». *Bizantinistica*, 11, 79-109.
- Mecella, L. (2013). *Dexippo di Atene. Testimonianze e frammenti*. Tivoli.
- Mecella, L. (2017). « Tra centro e periferia : πόλεμοι ε ἀποστάσεις durante il regno di Massimino il Trace ». Galimberti, A. (a cura di), *Erodiano tra crisi e trasformazione*. Milano, 187-214.
- Mecella, L. (2021). « Milano e l'anarchia militare ». Albini, G. ; Mecella, L. (a cura di), *Un ponte tra il Mediterraneo e il Nord Europa. La Lombardia nel primo millennio*. Milano, 57-93. <https://doi.org/10.54103/2611-318X/15760>
- Mecella, L. (2024). « L'Illirico nei nuovi frammenti di Dexippo (Vind. hist. gr. 73). Qualche appunto sulle campagne gotiche del 248-251 d.C. ». Vitelli Casella, M. (a cura di), *Continuità in (una) crisi? Casi-studio sulle province danubiane durante il III secolo*. Pessac, 25-48. <https://doi.org/10.46608/primaluna31.9782356134523.2>
- Migliorati, G. (2013). *Problemi di storia militare del III secolo d.C.* Milano.
- Millar, F. (1988). « Government and Diplomacy in the Roman Empire during the First Three Centuries ». *International History Review*, 10(3), 345-77. <https://www.jstor.org/stable/pdf/40105889>
- Milner, N.P. (2011). « Athletics, Army Recruitment and Heroisation : L. Sep. Fl. Flavillianus of Oinoanda ». *AS*, 61, 151-67. <https://doi.org/10.1017/S0066154600008826>
- Mitchell, S. (1999). « The Administration of Roman Asia from 133 BC to AD 250 ». Eck, W. (Hrsg.), *Lokale Autonomie und Ordnungsmacht in den kaiserzeitlichen Provinzen vom 1. bis 3. Jahrhundert*. München, 17-46.
- Mitthof, F. ; Martin, G. ; Grusková, J. (eds) (2020). *Empire in Crisis. Gothic Invasions and Roman Historiography* = Beiträge einer internationalen Tagung zu den Wiener Dexipp-Fragmenten (Dexippus Vindobonensis) (Wien, 3.-6. Mai 2017). Wien. TYCHE Supplementband 12. <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/37435>
- Mócsy, A. (1974). *Pannonia and Upper Moesia. A History of the Middle Danube Provinces of the Roman Empire*. London.
- Nollé, J. (2017). « Ein Brief des Kaisers Gallienus und Side. Herrscherliche Hilfe bei einer Versorgungskrise ». *Chiron*, 47, 303-37.

- Oost, S.I. (1961). « The Alexandrian Seditions under Philip and Gallienus ». *CPh*, 56, 1-20. <https://www.jstor.org/stable/267054>
- Papi, E. (2000). *L'Etruria dei Romani. Opere pubbliche e donazioni private in età imperiale*. Roma.
- Parsons, P.J. (1967). « Philippus Arabs and Egypt ». *JRS*, 57(1/2), 134-41. <https://doi.org/10.2307/299350>
- Paschoud, F. (éd.) (2000). *Zosime. Histoire nouvelle*. Vol. 1, *Livres I-II*. Paris. CUF.
- Peachin, M. (1996). *Iudex vice Caesaris. Deputy Emperors and the Administration of Justice during the Principate*. Stuttgart.
- Peachin, M.; Preuß, G. (1997). « *CIL VI* 3836 (= 31747). Die Karriere des Aspasiaus Paternus? ». *ZPE*, 116, 176-92. <https://www.jstor.org/stable/20189978?seq=1>
- Poma, G. (1981). « Nota su *OGIS*, 519: Filippo l'Arabo e la pace coi Persiani ». *Epigraphica*, 43, 265-72.
- Porena, P. (2003). *Le origini della prefettura del pretorio tardoantica*. Roma.
- Porena, P. (2006a). « Sulla genesi degli spazi amministrativi dell'Italia tardoantica ». Baccari, M.P. ; Cascione, C. (a cura di), *Tradizione romanistica e Costituzione*, vol. 12. Napoli, 1315-76.
- Porena, P. (2006b). « Riflessioni sulla provincializzazione dell'Italia romana ». Ghilardi, M. ; Goddard, C.J. ; Porena, P. (éds), *Les cités de l'Italie tardo-antique (IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle)*. Roma, 9-21. <https://www.persee.fr/authority/42631>
- Porena, P. (2015). « La posizione dell'elemento militare nell'Impero romano e i "regni romano-barbarici" ». Botta, F.; Loschiavo, L. (a cura di), *Civitas, iura, arma. Organizzazioni militari, istituzioni giuridiche e strutture sociali alle origini dell'Europa (secc. III-VIII)*. Lecce, 223-57. <https://iris.unive.it/retrieve/e4239ddb-f1c4-7180-e053-3705fe0a3322/Civitas%20Iura%20Arma.pdf>
- Porena, P. (2021). « Verso la provincializzazione dell'Italia romana : la carriera di A. Vitellius Felix Honoratus durante il principato di Valeriano e Gallieno ». *Hormos*, n.s. 13, 251-86. [https://www.unipa.it/dipartimenti/cultureesocieta/riviste/hormos/.content/documenti/9\\_Pierfrancesco\\_Porena\\_Hormos\\_13\\_2021.pdf](https://www.unipa.it/dipartimenti/cultureesocieta/riviste/hormos/.content/documenti/9_Pierfrancesco_Porena_Hormos_13_2021.pdf)
- Porena, P. (2022). « The Emperor, the Coin, the Soldiers ». Galimberti, A. (ed.), *Herodian's World. Empire and Emperors in the III Century*. Leiden, 241-60. [https://doi.org/10.1163/9789004500457\\_013](https://doi.org/10.1163/9789004500457_013)
- Potter, D. (1990). *Prophecy and History in the Crisis of the Roman Empire. A Historical Commentary on the Thirteenth Sibylline Oracle*. Oxford.
- Potter, D. (1996). « Palmyra and Rome. Odenathus' Titulature and the Use of the *Imperium Maius* ». *ZPE*, 113, 271-85. <https://www.uni-koeln.de/phil-fak/ifa/zpe/downloads/1996/113pdf/113271.pdf>
- Rémy, B. (1986). *L'évolution administrative de l'Anatolie aux trois premiers siècles de notre ère*. Lyon.
- Reynolds, J. (1994). « L. Egnatius Victor Lollianus and Carian Aphrodisias ». Le Bohec, Y. (éd.), *L'Afrique, la Gaule, la Religion à l'époque romaine. Mélanges à la mémoire de Marcel Le Glay*. Bruxelles, 675-80.
- Rocco, M. (2012). *L'esercito romano tardoantico. Persistenze e cesure dai Severi a Teodosio I*. Padova.
- Röder, S. (2019). *Kaiserliches Handeln im 3. Jahrhundert als situatives Gestalten. Studien zur Regierungspraxis und zu Funktionen der Herrschaftsrepräsentation des Gallienus*. Berlin.
- Roueché, C. (1981). « Rome, Asia and Aphrodisias in the Third Century ». *JRS*, 71, 103-20. <https://www.jstor.org/stable/pdf/299501.pdf>

- Roueché, C. (1996). « A New Governor of Caria-Phrygia : P. Aelius Septimius Mannus ». Chastagnol, A.; Demougin, S.; Lepelley, C. (éds), *Splendidissima civitas. Études d'histoire romaine en hommage à François Jacques*. Paris, 231-9.
- Roux, M. (2018). « L'impact économique de la présence militaire étrangère en Phrygie : soldats et vétérans comme consommateurs et producteurs (époque achéménide-fin du Haut-Empire) ». *REA*, 120(2), 407-37. [https://www.persee.fr/doc/rea\\_0035-2004\\_2018\\_num\\_120\\_2\\_6885](https://www.persee.fr/doc/rea_0035-2004_2018_num_120_2_6885)
- Roux, M. (2020). « Les rapports entre soldats et paysans en Phrygie au Haut-Empire (27 avant J.-C.-235 après J.-C.) ». Roux, M. (éd.), *La présence militaire dans les campagnes aux époques hellénistique et romaine: chance ou fatalité pour les communautés rurales ?* Perpignan, 119-39.
- Salway, B. (2022). « Roman Governors and Government of Asia Minor in the Third Century AD : Recent Developments ». Eck, W. ; Santangelo, F. ; Vössing, K. (eds), *Emperor, Army, and Society. Studies in Roman Imperial History for Anthony R. Birley*. Bonn, 297-312.
- Schettino, M.T. (1997). « L'usurpazione del 175 e la *clementia* di Marco Aurelio ». Sordi, M. (a cura di), *Amnistia perdono e vendetta nel mondo antico*. Milano, 113-36.
- Serrano Ordozgoiti, D. (2020a). « Autorappresentazione imperiale della domus Licinia Augusta nell'epigrafia latina del nord d'Africa (253-268 d.C.) : una nuova sintesi ». Aounallah, S. ; Mastino, A. (a cura di), *L'epigrafia del Nord Africa. Novità, riletture, nuove sintesi*. Faenza, 93-104.
- Serrano Ordozgoiti, D. (2020b). « *Colonia Augusta Verona Gallieniana* : Italia come paesaggio del potere attraverso l'epigrafia imperiale della domus Licinia Augusta (253-268 d.C.) ». Cristilli, A.; Gonfloni, A.; Stok, F. (eds), *Experiencing the Landscape in Antiquity*. Oxford, 135-41.
- Sirano, F. (2003). « Una nuova dedica a Gallieno e Salonina (*Mater Castrorum*) da *Teanum Sidicinum*. Aspetti della propaganda imperiale nella *Regio I* ». *RAAN*, 72, 95-124.
- Soldovieri, U. (2017). « Gallieno in una nuova iscrizione onoraria di Atina (*Regio III*) ». *PP*, 72, 441-8. <http://digital.casalini.it/4592412>
- Sommer, M. (ed.) (2020). *Inter duo Imperia. Palmyra between East and West*. Stuttgart.
- Soraci, R. (1979). « L'ordinamento tributario romano durante il regno di Gordiano III ». *QC*, 1, 285-341.
- Soraci, R. (1980). « L'ordinamento tributario romano durante il regno di Gordiano III ». *QC*, 2, 177-219.
- Spagnuolo Vigorita, T. (1978). *Secta temporum meorum. Rinnovamento politico e legislazione fiscale agli inizi del principato di Gordiano III*. Palermo.
- Speidel, M.P. (2008). « Das Heer ». Johne, Hartmann, Gerhardt 2008, 673-90.
- Strasser, J.-Y. (2024). « L. Egnatius Victor Lollianus, de Sardes à Athènes et Nicomédie ». *AC*, 93, 225-59.
- Thomasson, B.E. (1984). *Laterculi praesidum*, vol. 1. Göteborg.
- Traina, G.; Buongiorno, P. (2020) « *L'imperium* di Germanico, l'Armenia e l'Oriente ». Cristofoli, R.; Galimberti, A.; Rohr Vio, F. (a cura di), *Germanico nel contesto politico di età giulio claudia. La figura, il carisma, la memoria* = *Atti di convegno* (Perugia, 21-22 novembre 2019). Roma, 99-122.
- Vervaet, F.J. (2007). « The Reappearance of the Supra-Provincial Commands in the Late Second and Early Third Centuries C.E.: Constitutional and Historical Considerations ». Hekster, O.; de Kleijn, G.; Slotjes, D. (eds), *Crises and the Roman Empire = Proceedings of the Seventh Workshop of the International Network Impact of Empire* (Nijmegen, 20-24 June 2006). Leiden, 125-39.

Vitale, M. (2012). *Eparchie und Koinon in Kleinasiens von der ausgehenden Republik bis ins 3. Jh. n. Chr.* Bonn.

Vitale, M. (2015). « Imperial Phrygia : A “Procuratorial Province” Governed by liberti Augusti ? ». *Philia*, 1, 33-45. <https://philiajournal.com/index.php/phl/article/view/5>